

La politique contractuelle régionale
en faveur des Pays et des Agglomérations

Rétrospective sur la mise en oeuvre des
deux premières générations
Evolutions, analyse quantitative et qualitative



TABLE DES MATIERES

1. Rappels : contexte, historique, données-clefs	3
- Principales étapes de la politique contractuelle	
- Quelques repères	
2. Evolution des objectifs assignés à la politique contractuelle	6
- Les objectifs fondamentaux de la première génération	
- L'affirmation de priorités régionales dans la deuxième génération	
3. Structuration du territoire régional	9
4. L'intercommunalité	11
5. Prise en compte de la spécificité des territoires et des disparités territoriales	13
6. Structuration organisationnelle des territoires	14
7. Capacité du territoire à élaborer et concrétiser une stratégie	15
8. Le développement des démarches participatives	18
9. Les réalisations thématiques	18
- Environnement	
- Economie	
- Agriculture	
- Tourisme	
- Services	
- Habitat – logement	
- Transport et déplacements	
- Sport	
- Culture	
- Espaces publics et salles d'animation	



1. Rappels : contexte, historique, données-clefs

Principales étapes de la politique contractuelle

Dès la fin des années 70, la Région Centre a mis en place les **CRAR (Contrats Régionaux d'Aménagement Rural)**, programmes d'équipement rural destinés à aider les communes rurales à rattraper leur retard.

Après une période pendant laquelle la contractualisation avec les territoires s'est trouvée limitée à la seule thématique de l'accueil touristique en milieu rural, au travers des contrats de pays d'accueil, la Région initie en 1988 une nouvelle politique contractuelle en direction des territoires ruraux basée sur approche intersectorielle du développement local. Ces **CRIL (Contrats Régionaux d'Initiative Locale)** ciblèrent prioritairement les territoires ruraux les plus fragiles et visaient leur développement économique dans un souci de cohésion territoriale régionale. Leur géographie était très hétérogène, la Région n'ayant pas défini de critères précis, et on peut constater que certains étaient de très petites tailles, les villes-centres (villes moyennes régionales) en étant souvent exclues.

Dans le prolongement de cette expérience novatrice, la Région Centre lance en 1994 la politique des **Contrats de pays** souhaitant poursuivre, en la réorientant, la politique d'appui au développement local.

Cette politique de **Contrats de pays** est actée par le règlement du 12 mai 1995 ajusté en 1996 et 2000, et concrétisée en 1998 par la signature des premiers contrats. Elle s'appuie sur des territoires plus proches du **bassin d'emploi**, sur une ingénierie permanente (grâce au recrutement d'un agent de développement par pays), et intègre une coopération entre villes-centres et espaces ruraux, l'élaboration d'une charte de développement à long terme et pose comme principe la participation des acteurs locaux ainsi que la mise en place de projets intercommunaux.

Cette première génération de Contrats a permis à la Région Centre de confirmer son implication, reconnue au plan national, en matière de développement territorial, et qui s'est concrétisée par la signature de 31 Contrats de Pays de 1998 à 2003. A l'issue de chaque contrat, une évaluation est réalisée par le pays selon les critères du guide méthodologique régional élaboré en 2004.



La politique régionale visant **les agglomérations** est postérieure à celle des Pays. Ayant été conçue comme un outil de développement des zones rurales, la politique des pays avait en effet, en 1994, exclu les principales agglomérations. C'est ainsi que l'agglomération de Vierzon a été retenue comme la plus importante pouvant bénéficier d'un Contrat de pays. Les autres agglomérations, dont la population excédait 50 000 habitants, ont été aiguillées vers un autre dispositif à définir. Il s'est trouvé que par la suite, en 2000, cette définition s'est trouvée confirmée par la loi Chevènement qui leur a permis de se constituer en Communautés d'agglomérations. Une politique de **contrats d'agglomération** a donc été mise en place par l'assemblée régionale du Centre en octobre 1997 et 1998. Cette politique a été formalisée dans un règlement d'application datant du 2 octobre 1998. Elle s'adresse aux agglomérations des six chefs-lieux de département, ainsi qu'aux sous-préfectures de Dreux et Montargis, soit **8 contrats d'agglomération au total**. Elle vise à développer l'esprit de coopération au sein des agglomérations, à favoriser les programmes d'investissement s'intégrant dans une logique de projet de territoire, et à équilibrer les engagements de la Région entre Pays et Agglomérations.

Du fait de cette politique territoriale ancienne et le développement de politiques propres, antérieures à 2000, seuls les territoires (pays ou agglomérations) et la Région sont co-signataires des contrats de territoires. Contrairement à la plupart des autres régions, où la politique contractuelle est incluse dans le volet territorial du CPER. L'Etat en région Centre intervient comme partenaire et non comme co-contractant.

Une seconde génération de contrats de pays, les Contrats Régionaux de Pays (CRP), a vu le jour **fin 2001**. Celle-ci a été définie après une période de bilan intégrant une enquête évaluative de la 1^{ère} génération et une large concertation pour aboutir au règlement d'application de 2002 et amendé en 2004.

De même, **une seconde génération de contrats d'agglomération**, les Contrats Régionaux d'Agglomération (CRA), a vu le jour en 2004. Son règlement d'application modifié a été adopté en juillet 2004.

Dès 2008, les premiers Contrats Régionaux d'Agglomération et de pays vont s'achever.

L'année 2007 a donc été mise à profit pour préparer la définition d'une troisième génération de Contrats territoriaux.



Quelques repères

▪ Contrats de pays 1^{ère} génération

31 pays ont bénéficié d'un contrat de 1^{ère} génération, hors le pays Indre et Cher qui n'était pas encore créé.

Les dates de signature se sont étalées de janvier 1998 (pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais) à décembre 2003 (pays Drouais), soit 6 années.

▪ Contrats d'agglomération 1^{ère} génération

Les **huit agglomérations** ont bénéficié d'un contrat de première génération, dont les dates de signatures s'étendent de novembre 1999 (Tours) à février 2001 (Montargis et Châteauroux), soit environ 2 années.

Enveloppes financières :

▪ Contrats de pays 1^{ère} génération

Environ 170 Millions d'€ réservés
161,4 Millions d'€ engagés + 10,9 Millions d'€ de fonds sud

▪ Contrats d'agglomération 1^{ère} génération

139,6 Millions d'€ réservés
111,6 Millions d'€ engagés environ + 3,6 Millions d'€ de fonds sud

▪ Contrats de pays 2^{ème} génération

Fin 2007, les programmes d'actions de **28 pays sur 32** auront été approuvés. Le pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais fut de nouveau le premier pays à signer son contrat en février 2004. **Les 3 derniers contrats** (Pays Grande Sologne, Pays Chinonais, Pays de Bourges) devaient être signés en décembre 2007. Les signatures seront donc étalées sur 4 années.

De fait, les 4 territoires n'ayant pas encore contractualisé (Chartrain, Beauce, Gâtinais et Drouais) seront examinés au regard du règlement de 3^{ème} génération.

▪ Contrats d'agglomération 2^{ème} génération

Fin 2007, les **8 agglomérations** devaient avoir signé leur Contrat Régional de deuxième génération, dont Châteauroux et Blois engagés dans un contrat conjoint respectivement avec le Pays Castelroussin-Val de l'Indre et le Pays des Châteaux.

Les signatures seront donc étalées de février 2004 à décembre 2007, soit 3 années.

▪ Contrats de pays 2^{ème} génération

160,8 Millions d'€ réservés
44,06 Millions d'€ engagés

▪ Contrats d'agglomération 2^{ème} génération

153,7 Millions d'€ réservés
58,15 Millions d'€ engagés

Etat au 15 novembre 2007

Les enveloppes financières consacrées à la politique des pays et d'agglomérations sont conséquentes, consacrant un peu plus de **314 Millions d'€ au total** pour la deuxième génération, sur la base de 8 Contrats d'Agglomération, 26 Contrats de Pays et 2 Contrats mixtes Agglo-Pays.



2. Evolution des objectifs assignés à la politique contractuelle

Au fur et à mesure des étapes décrites précédemment, les règlements ont été amenés à évoluer. On distingue tout d'abord les objectifs initiaux et fondamentaux de la politique contractuelle et des objectifs thématiques plus affirmés dans la deuxième génération de contrats.

Les objectifs fondamentaux de la première génération

La politique des Contrats de Pays et d'Agglomération a pour ambition principale de contribuer à un aménagement et développement équilibré du territoire régional en apportant des réponses appropriées à des situations locales différenciées.

Dans un premier temps, la politique contractuelle a surtout visé à accompagner les territoires vers une **logique de projet** pour, concernant les territoires ruraux, les sortir de l'esprit d'équipement qu'ils avaient connu à travers les CRAR.

Cette logique de projet passe par la responsabilisation des acteurs locaux pour que, après une période d'analyse, d'état des lieux, et de diagnostic des potentialités de leur territoire, ils puissent définir eux-mêmes leurs objectifs de développement ainsi que les voies et moyens pour les atteindre, au travers d'une charte de développement.

Cet exercice pose comme élément méthodologique incontournable l'association, aux côtés des responsables élus, des forces vives de la société civile.

Ce sont ces approches, à la fois transversales et participatives, qui font la force et la richesse d'une démarche de développement local, permettant d'adapter, aux réalités du terrain et aux initiatives locales, la politique régionale d'aménagement du territoire.

La plupart des pays se sont progressivement approprié cette démarche de projet, même si certains reconnaissent encore le manque de projets intersectoriels à large assise territoriale.

La **structuration de l'espace régional** en territoires fonctionnels, dotés d'une ingénierie grâce au recrutement d'un agent de développement, a également été un des objectifs initiaux de la politique territoriale. L'importance des ressources humaines dans les projets de développement local est telle que la qualité et l'implication de l'animation locale conditionnent fréquemment le bon fonctionnement du territoire.

En complément, les premiers contrats ont incité - voire obligé (pour les agglomérations)- les territoires à **se structurer en intercommunalités (EPCI à fiscalité propre notamment)**. Ainsi, dans les contrats d'agglomération de première génération, l'agglomération s'engageait à constituer un EPCI (type communauté d'agglomération) avant la fin du contrat.



L'affirmation de priorités régionales dans la deuxième génération

Le règlement de la politique des Contrats Régionaux de Pays a affirmé des priorités régionales, en particulier en matière de **développement durable**, en cohérence avec la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de 1999 (LOADDT). Le Contrat doit davantage contribuer à la mise en oeuvre et à l'accompagnement du projet régional notamment dans le domaine de **l'environnement** (la maîtrise de l'énergie, la promotion de la démarche HQE, le recours à l'utilisation du bois dans la construction), des **services à la population** (thématique déjà affichée dans le règlement de 1^{ère} génération, mais peu déclinée dans les contrats), le **développement économique** (en terme de création d'emploi et de développement durable), ainsi que les attentes de la Région, via notamment la production d'une contribution de la Région aux enjeux du pays, dès le stade de la candidature. Cette volonté d'intégration de ces priorités régionales par les territoires respecte néanmoins l'initiative locale et les nécessaires adaptations des contrats aux enjeux locaux.

Pour les agglomérations, le règlement d'application adopté en août 2004 a également évolué vers la formulation explicite de huit priorités (le développement durable, l'intercommunalité, le logement, le renouvellement urbain, la maîtrise du foncier, les modes de déplacement alternatifs, le patrimoine naturel et le développement économique). Une contribution régionale a également permis de faire part à l'agglomération de la perception de la Région sur les enjeux de son territoire.

Plus largement, les objectifs de la politique territoriale régionale visent à allier **la compétitivité** des territoires (développement économique des territoires, attractivité économique et sociale) et **la solidarité** (solidarité territoriale via notamment le fonds sud, solidarité intergénérationnelle, équité d'accès des habitants aux services).



Figure 1. : Etat d'avancement des Pays et Agglomérations dans la procédure de contractualisation



Etat d'avancement des agglomérations

- Charte de développement actualisée, agréée par la CPR
- Bilan à mi-parcours
- Programme d'actions voté par la CPR

Etat d'avancement des pays

- Candidature agréée par la CPR
- Programme d'actions voté par la CPR
- Charte de développement actualisée, agréée par la CPR
- Bilan à mi-parcours

pays_nom

N Pays



3. Structuration du territoire régional

L'objectif de **structuration géographique du territoire régional** en pays et agglomérations peut être considéré comme atteint. En effet, seules sept communes ne font partie d'aucun pays ou agglomération (il s'agit de la communauté de communes du Pays Houdanais en Eure et Loir : Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin-de-la-Haye, et de deux communes isolées : Lingé dans l'Indre et Sainville en Eure et Loir), soit moins de 0,2% de la population régionale.

La construction des pays s'est réalisée globalement selon une **logique de bassin d'emploi**, mais on peut constater que la plupart des pays s'appuient sur des limites administratives. Notons l'existence d'un seul pays interdépartemental (Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne) d'un seul pays interrégional : le Pays Drouais, qui intègre 4 communes de l'Eure (Nonancourt, Mouettes, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille).

Compte-tenu de la concordance entre le règlement régional et les dispositifs législatifs, **toutes les agglomérations respectent les critères fixés par la loi.**

Certains pays sont toutefois en situation critique vis-à-vis du **nombre minimum d'habitants** à respecter, fixé à environ 25 000 (*cf. figure 2.*). Il s'agit essentiellement de territoires faiblement peuplés du sud de la région, comme les pays Loire Val d'Aubois et Val de Creuse Val d'Anglin. Notons que les pays des Châteaux et du Castelroussin ont résolu ce problème de taille critique avec l'intégration des agglomérations de Blois et Châteauroux. La moyenne de population des pays (hors agglomérations) se situe à environ **46 000 habitants par pays** (pour un objectif de 50 000 habitants affiché en 1994).

La géographie des pays est évolutive.

Les périmètres seront certainement appelés à évoluer dans les années futures, au gré d'éventuelles recomposition territoriale, du calage entre les périmètres des pays et des communautés de communes, de nouveaux rapprochement avec des agglomérations, des articulations, perfectibles, avec les parcs naturels Régionaux.



Figure 2. : La population régionale par territoire

(données population : recensement INSEE 1999, actualisation des périmètres au 1^{er} janvier 2007)

BASSIN DE VIE DU CASTELROUSSIN	16 931
BEAUCE	34 716
BEAUCE-GATINAIS	61 931
BEAUC-VA DE LOIRE	35 030
BERRY-ST AMANDOIS	47 352
BOISCHAUT-NORD	30 893
BOURGES	49 401
BRENNE	26 520
CHARTRAIN	92 188
CHATEAUX	20 692
CHATRE EN BERRY	29 145
CHER-ROMORANTINAIS	74 366
CHINONNAIS	71 631
DROUAIS	50 613
DUNOIS	43 607
FORET ORLEANS	49 512
GATINAIS	52 975

BLOIS	86 396
BOURGES+	100 024
CHARTRES	84 792
CHÂTEAUX	74 721
DREUX	54 387
MONTARGIS	55 555
ORLEANS	266 446
TOURS	258 170
Total Agglos	980 491
Moyenne	122 561

GIENNOIS	43 812
GRANDE SOLOGNE	30 347
INDRE ET CHER	39 678
ISSOUDUN	31 682
LOIRE VAL AUBOIS	26 726
LOIRE NATURE	36 118
LOIRE-BEAUCE	46 377
LOIRE-TOURAINNE	98 091
PERCHE	50 947
SANCERRE-SOLOGNE	40 910
SOLOGNE VAL SUD	41 518
TOURAINNE COTE SUD	50 315
VAL CREUSE	24 020
VENDOMOIS	68 137
VIERZON	47 004
Total Pays	1 463 185
Moyenne (hors agglos)	45 725

Communes hors Pays	5 265
---------------------------	--------------

Population totale régionale
2 448 941



4. L'intercommunalité

Structuration en EPCI à fiscalité propre

Les règlements de première génération ont affiché très clairement l'objectif d'une **structuration en intercommunalité**, afin d'« unir les compétences et les moyens pour élaborer et concevoir un projet intercommunal et d'intérêt général ». Les territoires bénéficiant d'un contrat d'agglomération devaient obligatoirement se constituer en communautés d'agglomération. Plus largement, la politique territoriale régionale a favorisé la coopération intercommunale et de nombreuses communautés de communes se sont structurées au cours de la mise en œuvre des contrats. Au 1^{er} janvier 2007, la région Centre est structurée en **8 communautés d'agglomérations et 128 communautés de communes**, regroupant plus de **90% de la population régionale**. Ainsi, les territoires non couverts par un EPCI à fiscalité propre (TPU ou non) ne représentent en fait que 8,6% de la population régionale. Seul le Pays Loire-Beauce dans le Loiret ne compte aucun EPCI à fiscalité propre.

Elaboration de projets intercommunaux

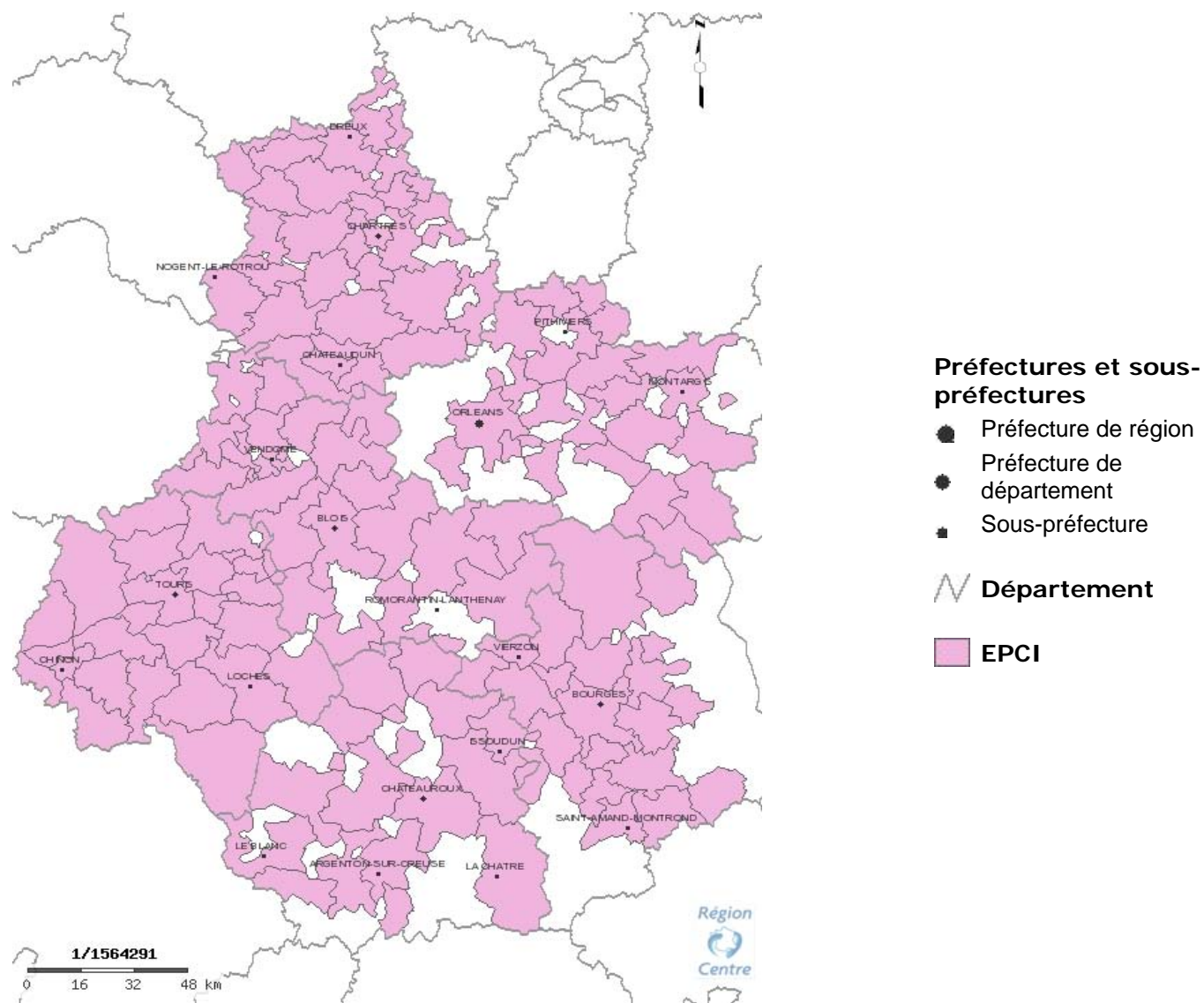
Les règlements de la politique contractuelle ont privilégié l'intercommunalité en imposant un pourcentage d'opérations à maîtrise d'ouvrage intercommunale dans les programmes d'actions contractualisés avec la Région et les Pays : ainsi le programme devait comporter un minimum de **20% de la dotation globale affectée à des opérations intercommunales**, en première génération, taux relevé à **30 % en seconde génération. Cette exigence s'est vue dépassée par la réalité** : les crédits attribués à des projets intercommunaux atteignent 38 % pour les contrats de première génération et les prévisions tablent sur 47 % pour les contrats de deuxième génération signés. A noter toutefois que si l'objectif de la 1^{ère} génération est globalement atteint, plusieurs pays n'ont pas pu remplir leur engagement sur ce point, et ont enregistré, dans les faits, un taux inférieur à l'objectif de 20% : Giennois, Loire Val d'Aubois, Castelroussin. A l'inverse, 16 pays ont dépassé le taux de 40%, dont 8 ont dépassé le taux de 50%, parmi lesquels on peut citer les Pays d'Issoudun (70%), Beauce Val de Loire (62%) et Beauce (58%).

Pour les agglomérations, sans pourcentage minimal dans la première génération, l'objectif est **fixé à 50 %** dans la deuxième. **Là-aussi, l'objectif est atteint et même dépassé sur les agglomérations de Tours et de Montargis.**

Par ailleurs, dans le cadre de la 2^{ème} génération de Contrats, la Région a bonifié ses taux d'aide de 15 points pour un projet porté en maîtrise d'ouvrage intercommunale par rapport à un même projet communal.



EPCI à fiscalité propre en Région Centre



5. Prise en compte de la spécificité des territoires et des disparités territoriales

Les territoires de la région Centre présentent des caractéristiques et des problématiques de développement variables, notamment à l'échelle de 3 grands espaces infrarégionaux que sont :

- ✚ **Le nord régional** constitué des **franges franciliennes**, fortement influencé par la Région parisienne,
- ✚ **L'axe ligérien** autour de la Loire qui constitue un axe urbain à fort développement,
- ✚ **Le sud régional** connaissant des difficultés structurelles : fragilité sociodémographique avec une population vieillissante et une pauvreté plus accentuée, une industrie confrontée à des reconversions A cet effet, le Conseil régional a décidé dès 1993 la création d'un **Fonds Sud** visant à apporter un soutien financier supplémentaire aux territoires du Sud de la région (départements du Cher, de l'Indre, d'une partie de l'Indre-et-Loire et du Loir et Cher).

La politique des Contrats Territoriaux entend prendre en compte les spécificités infrarégionales tout en s'adressant à une grande diversité de territoires pour apporter des réponses appropriées aux objectifs de développement des territoires.

A titre d'exemple, on peut citer :

- les programmes d'équipements liés à la petite enfance ou aux équipements sportifs développés surtout dans les Pays périurbains (Pays de Bourges, Pays Chartrain, Pays Loire – Touraine),
- les projets liés au soutien à la filière viande bovine (investissements des agriculteurs et investissements publics type abattoirs ou marché au cadran) développés dans le Berry (Saint Amandois, La Châtre, Boischaud Nord, Loire Val d'Aubois ...) ou dans le nord-ouest de la région (Perche, Vendômois).
- les actions de développement touristique initiées dans des territoires ligériens (Pays des Châteaux, Pays Loire Touraine, Pays Loire Val d'Aubois, Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire ...) ou par exemple en Sologne (Pays grande Sologne, Pays Sancerre Sologne ...)
- les programmes conséquents de rénovation urbaine programmés dans les agglomérations où la question des quartiers en difficulté est la plus prégnante (Bourges, Dreux ...)



6. Structuration organisationnelle des territoires

Structure administrative

Conformément au règlement des Contrats de Pays, les territoires se sont structurés autour de syndicat mixte (formule reprise ensuite par la LOADDT de 1999) et ont constitué leur conseil de développement. Les modalités de fonctionnement des syndicats de Pays et leur articulation avec le conseil de développement sont variables d'un territoire à l'autre.

Tous les Contrats d'Agglomération sont portés par une Communauté d'Agglomération.

Ingénierie territoriale

Dans les pays, la Région favorise la constitution de petites équipes d'animation indispensables à la conduite du projet du territoire et dédiée plus particulièrement à la mise œuvre du Contrat Régional de Pays en accordant un aide forfaitaire au Pays correspondant à 32 000 € pour le poste d'agent de développement et de 20 000 € pour celui de l'assistante et de 100 € par commune adhérente au Syndicat. **L'agent de développement** du Pays est considéré comme le « chef de projet » du territoire et du contrat régional. Il voit ses tâches se diversifier et s'amplifier au fur et à mesure que le Pays développe des réflexions, des actions et des procédures (contrats départementaux, Leader+, ORAC, contrat ATenEE..).

Ces nouvelles missions, qui ne donnent pas toujours lieu à l'attribution de moyens d'ingénierie supplémentaires, se fait parfois au détriment de l'élaboration, de l'animation et du suivi du Contrat avec la Région, ce qui n'est pas sans poser de sérieux problèmes de réactivité du pays aux demandes régionales.

Par ailleurs, la politique des Contrats Régionaux de Pays favorise le développement de l'ingénierie des territoires en finançant des missions d'expertise et d'études portée par le Syndicat de Pays en lien avec les problématiques du territoire. L'agent de développement peut être appuyé d'éventuels chargés de mission et par des prestataires externes. Le pays est une bonne échelle de réflexion, d'où l'intérêt de le doter de moyens de réflexion et donc d'ingénierie.

Le relatif isolement des agents de développement a conduit la Région à assurer, dès 1996, leur mise en réseau au travers de l'organisation de réunions d'information, et de sessions de formations-actions destinées à les doter d'une culture commune en matière de développement territorial.

Les moyens humains dont sont dotées les agglomérations n'ont pas conduit la Région à prévoir un financement spécifique pour l'animation du Contrat.

Toutefois, depuis 2005, les référents des agglomérations bénéficient également d'un dispositif d'accompagnement et sont conviés aux réunions d'information et de formations auparavant ouvertes aux seuls pays et PNR.



7. Capacité du territoire à élaborer et concrétiser une stratégie

La charte de développement

L'élaboration des projets de territoires de la région Centre donne lieu à la production d'un document stratégique : la charte de développement constitue le document fondateur et de référence pour le territoire pour les 10 ans à venir, en définissant la stratégie et ses orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire. Dans le cadre de l'actualisation des chartes, les territoires ont la plupart du temps dépassé la demande régionale en reformulant complètement leur stratégie, et ont été soucieux d'intégrer les principes de développement durable dans leur stratégie pour inscrire davantage l'élaboration de leur projet dans un processus de démocratie participative associant les conseils de développement constitués.

La Région émet un avis sur le projet du territoire en appréciant la prise en compte des priorités régionales (développement durable, services à la population, foncier, rénovation urbaine...).

Le programme d'actions du Contrat

Le programme d'actions est souvent conçu de façon détaillée pour traduire en termes opérationnels la mise en œuvre des orientations de la charte.

Toutefois, l'analyse des contrats montre une difficulté pour les territoires à élaborer des projets de développement transversaux et à traiter certaines thématiques, pourtant prioritaires pour la Région, notamment la question du patrimoine naturel, du paysage, de la lutte contre les exclusions ...

Cette faiblesse peut sans doute pour partie s'expliquer par un besoin d'ingénierie spécifique.

On peut également mettre en cause la méthode utilisée par les territoires pour construire leur programme d'actions.

En effet, dans les faits, on constate que les territoires fonctionnent très fréquemment par appel à projets. Devant la masse de projets recensés, se pose alors un défaut d'arbitrage, auquel on substitue, par exemple via des plafonds de dépenses, l'intégration d'un maximum d'opérations issues spontanément des collectivités, sans grande cohérence avec les orientations stratégiques de la charte, au détriment de projets plus transversaux et structurants et pouvant avoir un impact sur la mise œuvre de la stratégie du territoire.

Une autre conséquence de ce manque de hiérarchisation des opérations est parfois la faiblesse des subventions et taux de subventions, appliqués au coût total du projet, de qui met en cause l'effet levier de la subvention régionale, voire parfois la réalisation-même du projet.



La réalisation du contrat

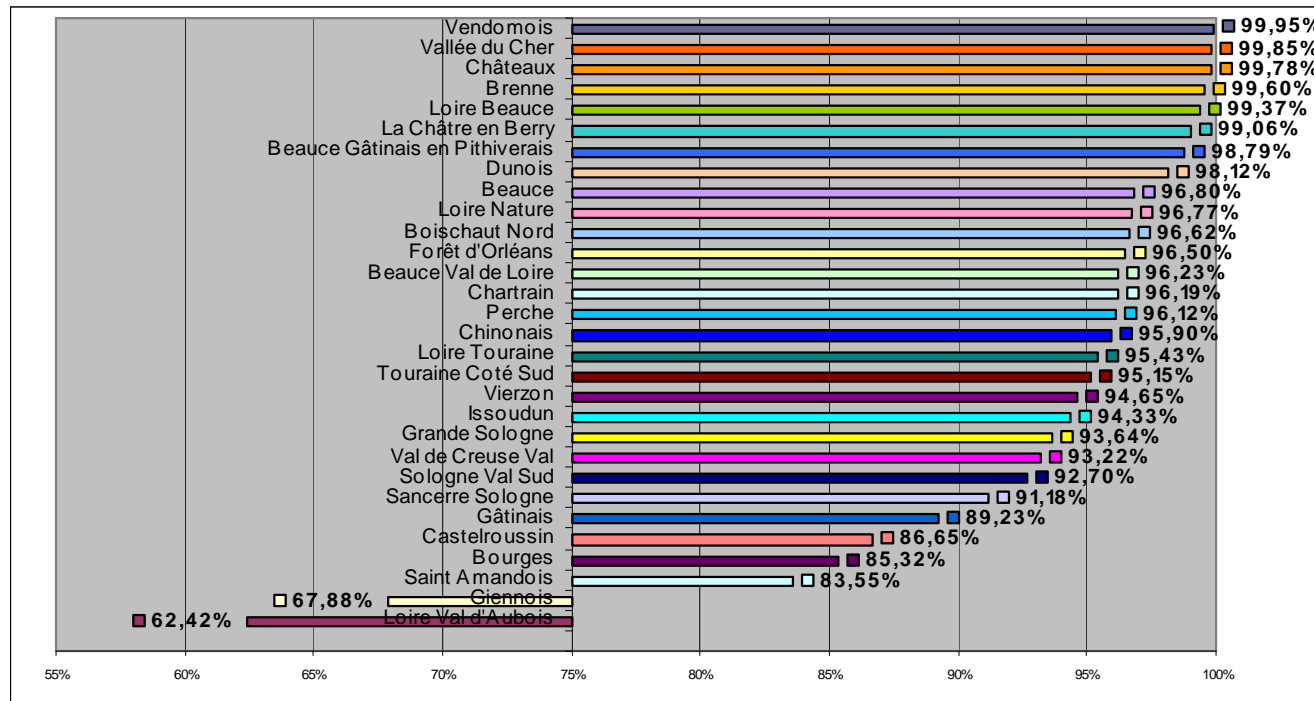
Le montant moyen par projet est de 160 000 € pour les agglomérations et de 30 000 € pour les pays. Si la part des projets importants semble évoluer à la hausse pour les agglomérations entre la première et la deuxième génération, la part des projets dont la subvention est inférieure à 10 000 € reste élevée dans les pays (50% environ), et ce, malgré l'instauration d'une subvention minimale de 3 000 € pour les maîtres d'ouvrages.

Les taux d'engagement des contrats de première génération sont très satisfaisants. Ils atteignent en moyenne **93,42% de l'enveloppe réservée** (y compris fonds sud) pour les pays et **82,33%** pour les agglomérations.

Seuls quatre territoires ne pourront pas bénéficier de l'enveloppe de performance pour leur deuxième contrat, du fait d'un taux d'engagement inférieur à 75% du premier contrat. Il s'agit des deux pays du Giennois et de Loire Val d'Aubeis, et des deux agglomérations de Blois et d'Orléans. Il faut noter que, dans les pays, ces bons taux de réalisation sont dus en partie à l'existence d'une cinquième année dans les contrats de première génération. Ils ne doivent pas faire oublier que le taux d'engagement à 4 ans est, en moyenne, d'environ 60%.

Taux d'engagement des pays à l'issue du contrat de 1^{ère} génération :

Taux d'engagement des agglomérations à l'issue du contrat de 1^{ère} génération :



Châteauroux	90,53 %
Bourges	91,56 %
Chartres	90,86 %
Dreux	97,04 %
Montargis	85,82 %
Orléans	64,50 %
Tours	95,78 %
Blois	55,80 %



Les réalisations en matière de développement local

De façon plus qualitative, le processus contractuel a entraîné une dynamique de développement local en favorisant les coopérations entre territoires et entre acteurs d'un même territoire.

Les actions réalisées, en dehors des priorités régionales qui seront analysées dans la suite du rapport, ont souvent permis de **maintenir et générer de l'identité locale**, que ce soit au travers d'actions culturelles, touristiques, ou agricoles. Ainsi, le tourisme constitue souvent un élément mobilisateur dans les pays. Ces actions visent à faire reconnaître et partager le patrimoine local.

Cette recherche et cette reconstruction d'identité locale sont souvent un préalable pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets structurants, car elles permettent de créer du lien entre les habitants et les acteurs du territoire.

Dans les agglomérations, les programmes contribuent notamment au renforcement de la cohésion sociale, au travers des programmes liés à l'habitat ou à la rénovation urbaine.

Et plus largement, en dehors du processus contractuel ...

La dynamique du processus contractuel a des **effets induits** sur la dynamique de développement local. En effet, grâce à son expérience dans le cadre du contrat régional et à son ingénierie, le **pays ou l'agglomération est en mesure de capter des fonds** (nationaux, européens ...) participant également au développement local.

On peut citer à ce titre deux exemples : les programmes LEADER, les PER (pôles d'excellence rurale), les AAP (Appels à projets) liés au développement urbain (FEDER, CPER...).

Pour le **programme européen LEADER**, on note également l'expérience, unique sur la période 2000-2006 avec le programme Beauce – Dunois, de se grouper à l'échelle de plusieurs pays. Les mêmes constats peuvent être faits dans le cadre **des PER**, où les pays ont été très réactifs pour monter des projets et capter des fonds nationaux. Ainsi, 14 PER sur les 20 labellisés en région Centre sont portés par un syndicat de Pays.

On peut citer par exemple le pays de la Forêt d'Orléans avec un projet sur la valorisation de la forêt et des produits forestiers ou le pays Sancerre Sologne avec la création d'un centre de formation aux techniques évoluées d'usinage mécanique.



8. Le développement des démarches participatives

La politique de pays et d'agglomération a également pour objectif le développement de ce que l'on appelle « **démarches participatives** », ou encore « démocratie participative », c'est-à-dire l'association d'acteurs de la « **société civile** » (non élus) - tels que les acteurs socioprofessionnels (associations, chambres consulaires, ...) ou simples habitants – aux projets du territoire.

La mise en œuvre des principes de démocratie participative s'est surtout cristallisée autour de la mise en place de **conseils de développement**.

Après quelques années de recul sur leur fonctionnement, on constate que leur rôle est très variable d'un territoire à l'autre. Des modes d'organisation efficaces ont parfois été trouvés avec le conseil syndical.

En revanche, beaucoup déplorent le manque d'implication des conseils de développement dans le suivi du contrat : ceux-ci participent beaucoup en amont lors de la rédaction de la charte de territoire, sont sollicités pour donner un avis sur le programme, mais sont peu associés au suivi des actions. A cela s'ajoute le problème de la mobilisation sur un rôle de consultation des membres, parfois difficile à maintenir. Peu de Conseils de développement s'autosaisissent.

Enfin, il convient de souligner que les démarches participatives ne se limitent pas au travail des Conseils de développement. Les **commissions et autres groupes de pilotage** d'études constituent également des vecteurs intéressants pour le développement du partenariat et de la concertation. Enfin, l'association de la population au sens large est peu développée, car très difficile à appréhender. On peut toutefois citer dans ce registre les lettres de pays et autres moyens de communication, qui ont parfois été assortis de coupons-réponses ou coupons- suggestions, voire de réunions publiques (par exemple dans le Saint-Amandois). Force est de constater qu'il est alors difficile d'exploiter ces contributions dépassant rarement le cadre de l'exposé d'un problème personnel et/ou très localisé.

9. Les réalisations thématiques

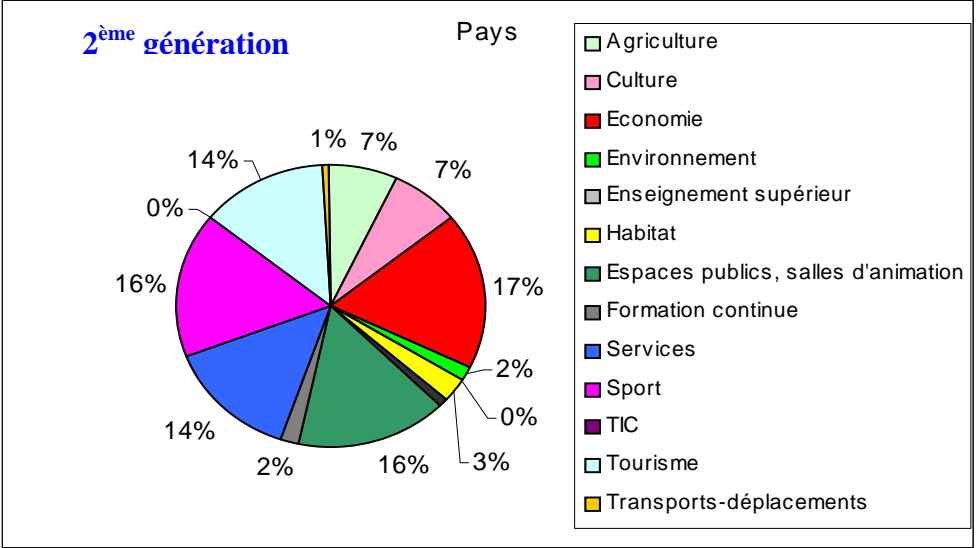
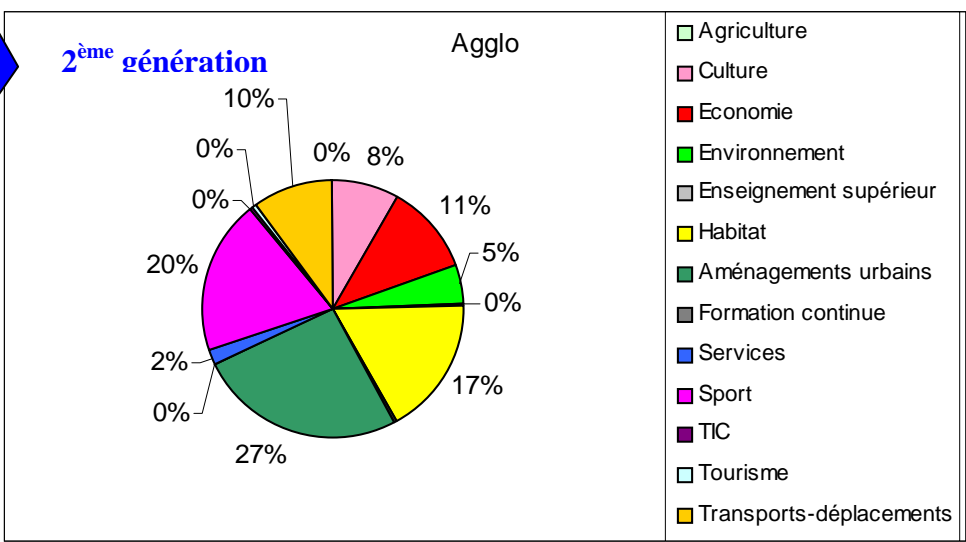
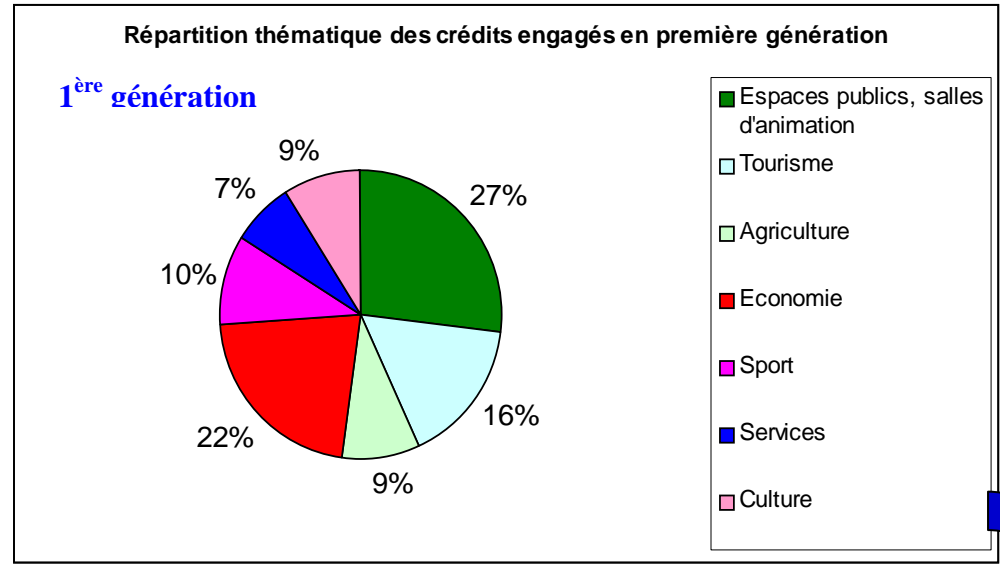
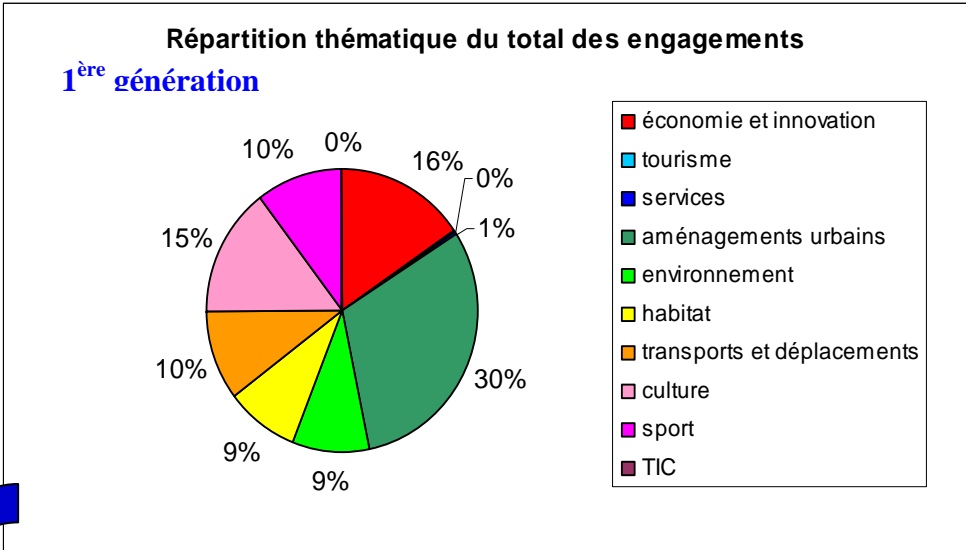
Cette partie vise à analyser la réalisation des priorités régionales au travers des différentes thématiques. Une première analyse de l'évolution de leurs poids financier respectif permet de mesurer les évolutions.

Toutefois, cette analyse a été effectuée sur la base des premiers contrats signés, à savoir : 4 Contrats d'Agglomération et 19 Contrats de Pays. Aussi les éléments chiffrés ne permettent que de travailler sur des tendances.

Elle permet de constater un **rééquilibrage en deuxième génération** des actions en faveur des espaces publics, largement dominantes en première génération, vers des actions plus diversifiées, sous l'impulsion des priorités affichées dans les règlements des contrats régionaux (notamment habitat et rénovation urbaine pour les agglomérations, services à la population pour les Pays).



Figure 5. : Poids financier des différentes thématiques : évolution entre la 1ère et la 2ème génération



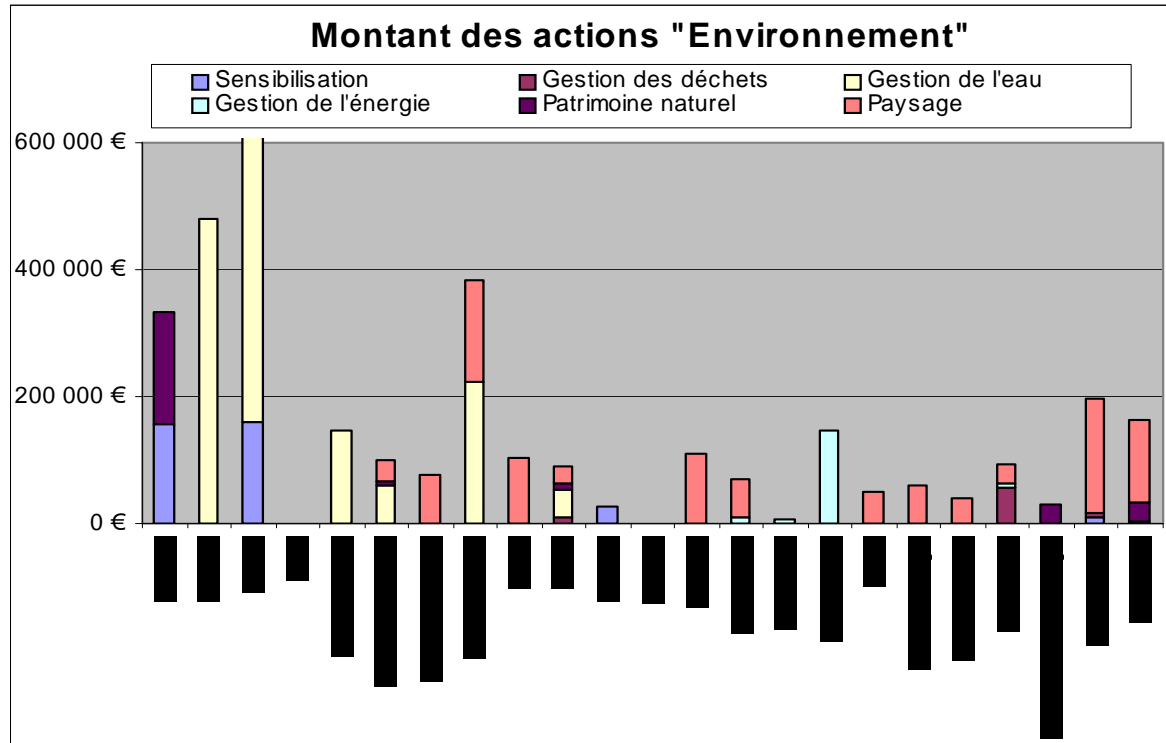
Agglomérations

Pays



Environnement

Contrats régionaux (analyse sur les crédits réservés) :



D'un point de vue strictement financier, la thématique environnement représente un faible volume financier en deuxième génération (2 à 5% en moyenne).

Dans les agglomérations, elle se constitue d'opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage des communautés d'agglomérations.

Dans les pays, il s'agit d'opérations modestes traitant (pour la moitié) du patrimoine naturel et du paysage. Apparaissant anecdotiques, leur impact environnemental et écologique est pourtant significatif. A titre d'exemples : acquisition de parcelles d'intérêt écologique dans le pays Beauce Val de Loire, valorisation du plan d'eau du Plessis-Dorin couplée à la mise en place d'un observatoire dans le Vendômois, ...

On constate dans les pays comme les agglomérations une certaine difficulté à **traduire les objectifs environnementaux annoncés dans les chartes en actions concrètes.**

Pourtant, la préoccupation environnementale est transversale et dépasse en conséquence les opérations ponctuelles comptabilisées à ce titre.

On peut citer par exemple les préoccupations environnementales relayées par le monde agricole, telles que l'intégration paysagère des exploitations agricoles, l'amélioration des pratiques agricoles, les efforts faits dans le domaine énergétique, ou les investissements des agglomérations en direction des transports en commun, qu'on retrouvera plus loin.



Ainsi, il est indéniable que la réalisation d'un audit énergétique pour les équipements dont le coût est supérieur à 300 000 €, les bonifications proposées pour les projets de construction bois ou HQE, ou la démarche qualité régionale des zones d'activités économiques ont largement permis de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à ces préoccupations environnementales, via un accompagnement des territoires par les services de la Région.

Le tableau ci-dessous donne un état des lieux de l'avancée de ces démarches.

<u>Part-bois</u>	<u>HQE</u>	<u>Audits énergétiques</u>	<u>Zones d'activités</u>
130 actions engagées dont 37% sur bâtiments publics, 63% sur bâtiments agricoles Plus de 7 millions d'€ , dont 80% pour les bâtiments publics	2 projets prévus (Complexe sportif à Orléans et gîtes en Sologne Val Sud) Ce nombre peut s'expliquer par le fait que la démarche est perçue comme complexe	Environ 80 audits énergétiques	11 réunions de sensibilisation des maîtres d'ouvrage ont été organisées. Plusieurs démarches sont en cours.

Dans toutes ces démarches, on constate l'importance **d'user de pédagogie** pour faire partager des démarches qui sont parfois perçues comme des contraintes.

Un objectif partagé de la Région et des territoires est toutefois de simplifier les dispositifs et de permettre une meilleure incitation à la qualité des projets, constituant une vraie bonification, le système actuel étant insuffisamment opérant.



Bâtiment d'élevage avec part bois significative



Salle d'activités sportives à Châteauroux





Chaudière bois à Blois



Aménagement d'une trame verte dans le cadre du Plan Vert de Chartres Métropole



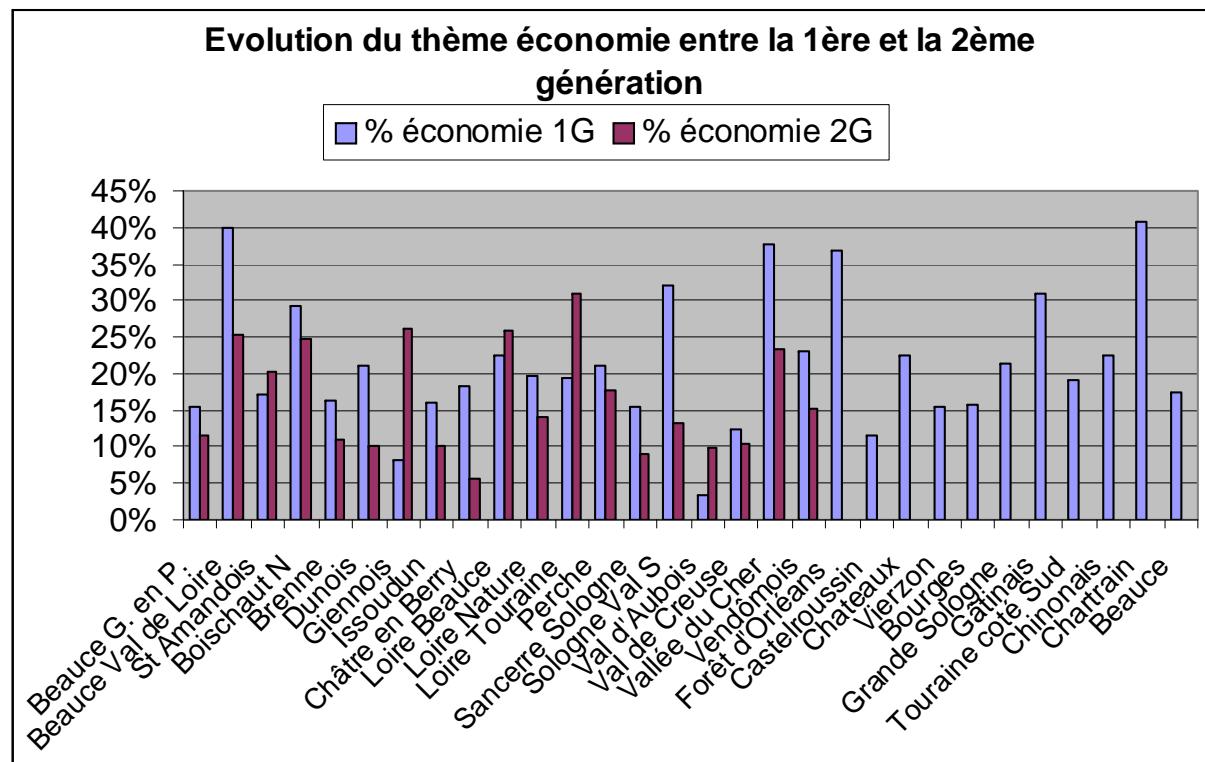
Economie

Le développement économique et l'emploi sont des **thématiques prioritaires** des chartes de développement des territoires.

Cette thématique occupe en première génération la deuxième place financière, dans les agglomérations et les pays. En deuxième génération, l'économie est passée à la quatrième place dans les agglomérations, alors qu'elle occupe la première place dans les pays. Loire Touraine par exemple est le pays qui consacre la part la plus importante de son contrat à l'économie, avec près du tiers de l'enveloppe globale.

Pour les deux tiers des pays, les actions économiques se constituent de l'aménagement des **zones d'activité**. Pour le tiers restant, il s'agit de territoires plus ruraux qui poursuivent leurs efforts en direction de l'artisanat local (ORAC) et de l'immobilier d'entreprise.

Quelques pays comme le Giennois ou Touraine Côté Sud ont prévu des investissements liés aux **services aux entreprises** (pépinières d'entreprises et restaurant d'entreprises à Tauxigny).



En l'absence de schéma directeur régional, le nombre important de zones d'activités aidées peut interroger sur l'opportunité des projets, notamment en l'absence d'arbitrages réels de la part des territoires.

Concernant l'immobilier d'entreprises, on constate, malgré la volonté forte affichée par la Région en deuxième génération, un manque de projets de pépinières et ateliers-relais propres à accueillir des créateurs ou des délocalisations d'entreprises.





Multi services à Civray-de-Touraine



Bâtiment artisanal à Chaillac



**Le site Colbert à Châteauroux
(ancienne friche SEITA)**



Cyberemploi à Epernon



**Pôle Image Arts Formations (PIAF) à Issoudun
(Ancienne friche Indreco)**



Agriculture

Dans la deuxième génération, la part de l'agriculture dans les pays est en légère diminution par rapport à la première génération (7% en deuxième génération contre 9 % en première génération).

Le tiers des actions concerne la **filière animale** sous toutes ses formes (bovins lait, bovins viande, caprins, ovins...). Les actions concernant la **filière végétale** sont plus orientées sur des projets spécifiques tels que les cultures porte graines, les jardins suspendus.

La Région a encouragé le développement des **circuits courts** et de **micro filières** comme la préoccupation transversale aux filières de production. En effet, ces modes de production et de commercialisation permettent de renforcer **le lien entre l'activité agricole et le territoire**, à travers des actions telles que la promotion de produits locaux (exemple de la viande d'agneau dans le pays de la Brenne, de la noix du Berry) ou l'appui à la filière AOC fromage et lait.

Les actions de **diversification** représentent environ 1/5^{ème} des crédits réservés pour l'agriculture en deuxième génération, mais sont en nette progression depuis la première génération de contrats. Le soutien à ce type d'intervention est pertinent, car il présente un triple intérêt :

- ✚ Renforcement du lien avec le territoire, par exemple grâce à l'agrotourisme, qui permet une découverte originale des atouts du terroir.
- ✚ Intérêt économique : pour les agriculteurs, ces actions sont une source de revenus complémentaires pour faire face à la baisse de leurs revenus principaux, voire source de création d'emplois. Cette diversification des activités doit permettre aux exploitations d'être moins fragiles face aux aléas du marché.
- ✚ Intérêt écologique : les actions de diversification sont des alternatives aux grandes cultures céréalières intensives, qui s'appuient bien souvent sur des pratiques plus respectueuses de l'environnement. D'ailleurs des efforts considérables ont été réalisés par l'agriculture sur ce point (financièrement, ces efforts représentent un quart des crédits réservés à l'agriculture), y compris dans les filières de production classiques (mises aux normes, insertion paysagère des exploitations, autonomie énergétique des exploitations, rationalisation des apports en intrants, etc.)

Ces deux dernières orientations (**diversification et circuits courts**) sont deux axes en développement que la Région soutient au travers des contrats territoriaux, les actions de soutien aux filières pures étant davantage du ressort d'une politique sectorielle.

A ce stade du bilan, on peut souligner l'absence d'actions concernant l'agriculture dans les contrats d'agglomérations, alors que l'agriculture périurbaine peut constituer un **outil de maîtrise du foncier et de l'étalement urbain** (exemple des périmètres de protection). Elle pourrait également constituer une thématique de concertation avec les pays périurbains voisins.





Culture du chanvre à Bréhémont



Acquisition collective de matériel agricole par les CUMA - un semoir de précision



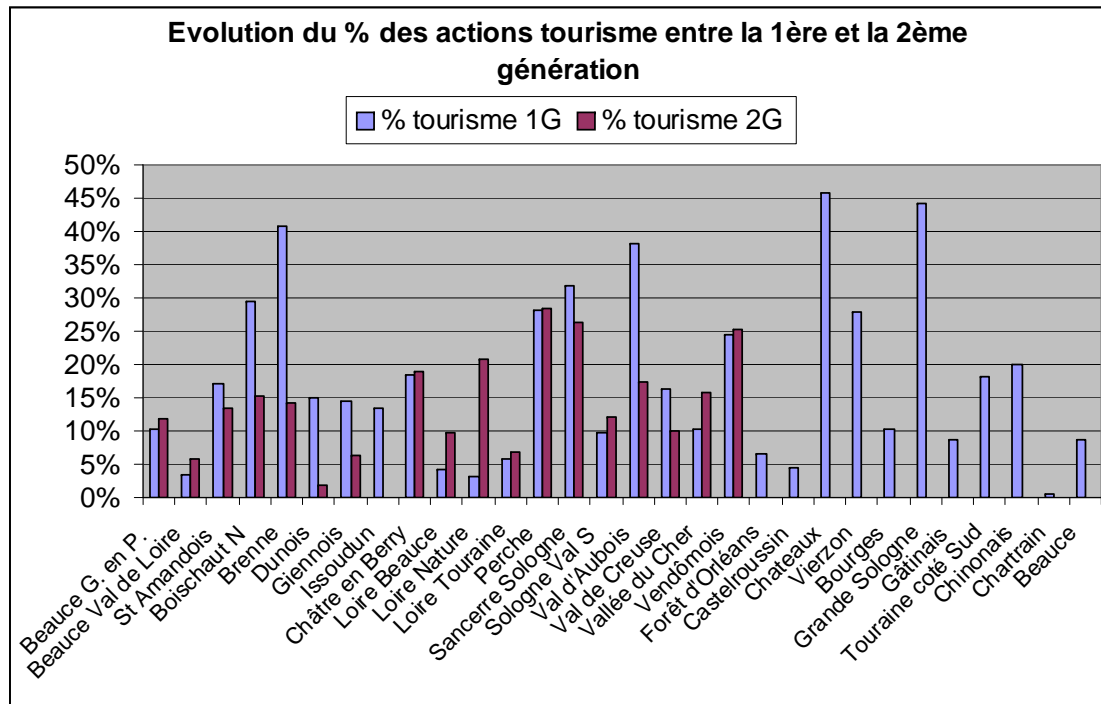
Diversification agricole en Pays de Beauce



Soutien à l'élevage



Tourisme



Cinq pays en ont fait leur premier ou deuxième axe financier (La Châtre en Berry, Loire Nature, Perche, Sancerre Sologne et Vendômois).

La majorité des actions (le tiers) concerne **les lieux de visites**, parfois emblématiques (création d'une maison dédiée à Jacques Tati dans le pays de La Châtre en Berry, valorisation d'une carrière géologique en musée du Savignéen en pays de Loire Nature, ou encore espace « ciel ouvert » à Nançay, dans le pays Sancerre Sologne).

L'hébergement constitue le second volet du tourisme. La promotion du **tourisme itinérant** représente le troisième aspect. On retient quelques actions originales, comme le train touristique du Bas-Berry, une des dernières voies métriques d'Europe, la mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et voies vertes, ou encore de la Loire à vélo.

Enfin, on peut noter que les pays proposent des actions transversales : étude touristique sur le pays drouais et l'agglomération drouaise, développement de la route du blé (pays Beauce, Loire Beauce, Beauce Gâtinais en Pithiverais), actions de communication.

➔ Au travers de ces trois thèmes liés à l'économie (industrie et artisanat, agriculture, tourisme), on retrouve surtout l'objectif d'attractivité économique affiché dans le SRDES, mais empreint d'identité territoriale (exemple du tourisme) et de solidarité (exemple du soutien au « dernier commerce ») du fait de la territorialisation de ces politiques. Les thèmes suivants concourent quant à eux essentiellement à l'objectif de solidarité territoriale et sociale, également évoqué dans le SRDES (une Région entreprenante et solidaire).



Valorisation touristique du patrimoine naturel ou culturel



Le Pays Sancerre-Sologne a entrepris un vaste programme de mise en valeur des granges pyramidales, patrimoine identitaire du territoire, support d'une valorisation touristique (circuit patrimonial, animations, signalétique ...) après restauration du bâti, l'ensemble étant financé par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Pays.

La vallée de la Creuse est identifiée comme un site touristique majeur dans le pays Val de Creuse Val d'Anglin, apte à structurer l'offre touristique, en complément des investissements de mise à niveau nécessaires au lac d'Eguzon.



Le Pays du Boischaut Nord conduit des réflexions pour favoriser les synergies autour du Train du Bas-Berry, en vue de sa mise en tourisme.

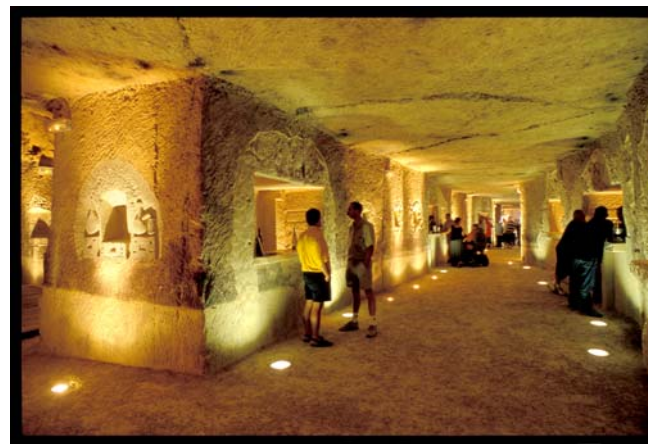
Ces initiatives sont accompagnées par la Région dans le cadre du Contrat Régional.

La mise en tourisme devrait se développer plus avant grâce à l'élargissement des réflexions au Pays voisin de la Vallée du Cher et du Romorantinais.





Châteaux à Vélo



Cave de
Panzoult : lieu de vente et de promotion du vin



Le Moulin des Cordeliers à Loches reconverti en hébergement touristique et salles de séminaires





La Commanderie d'Arville



Le manoir de la Possonière, maison natale de Ronsard



Les services

L'objectif de solidarité régionale passe en grande partie à travers le soutien aux services (santé, personnes âgées, jeunes, insertion). Il s'agit d'une solidarité entre habitants, entre générations, mais aussi d'une solidarité territoriale, et d'équité d'accès à ces services par l'organisation d'un maillage.

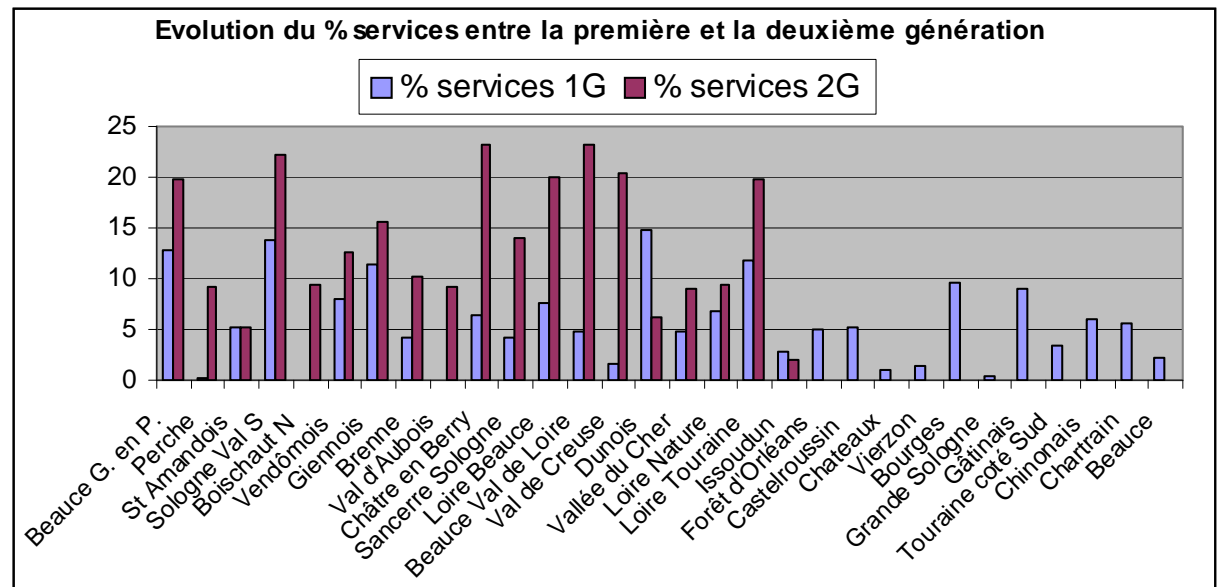
L'étude services

Si elle a été perçue au début comme un exercice supplémentaire imposé par la Région, les pays reconnaissent que l'étude services a permis **d'engager de nouveaux partenariats, de structurer la réflexion et de relancer des projets anciens**. Ainsi, le nombre de projets de services et le volume financier consacré a effectivement doublé entre la première et la deuxième génération de contrats de pays. Les enjeux en matière de services sont moins prégnants dans les contrats d'agglomération, ce qui se traduit par une faible part de crédits régionaux réservés.

% des crédits dédié aux services	Agglomérations	Pays
Première génération	1%	7%
Deuxième génération	2%	14%

Données moyennes sur l'ensemble des Territoires

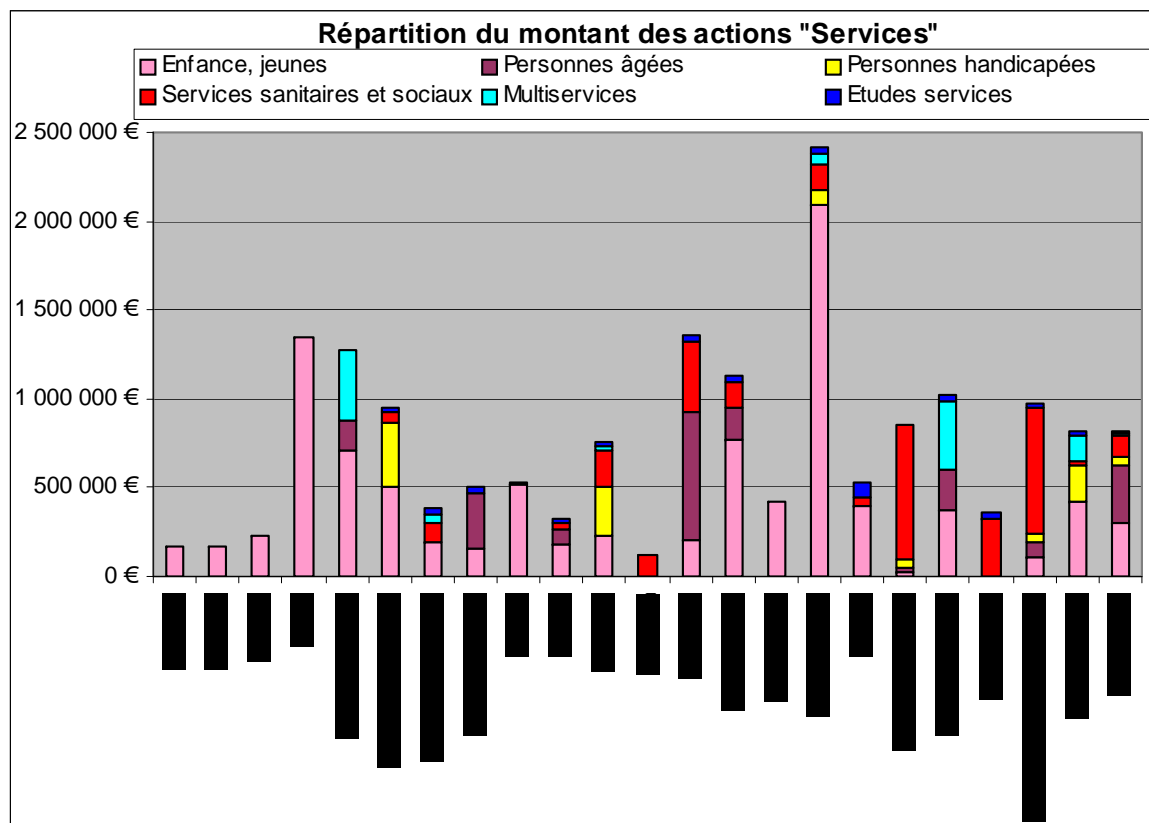
7 pays ont réservé plus de 20 % de leur enveloppe sur ce thème, en particulier les Pays Sologne Val Sud et de La Châtre en Berry, qui en ont fait leur premier axe financier. Le Pays de La Châtre en Berry corrobore ainsi financièrement son axe n°1 du programme d'actions intitulé « Maintenir et développer les services à la population ».



Données par pays



Nature des opérations



Plus de la moitié des actions des programmes d'actions de la deuxième génération concerne les services à l'enfance, petite enfance et jeunes, prolongeant l'effort déjà important réalisé dans ce domaine dans les contrats de première génération. Les pays comme Loire Beauce, Loire Touraine, Brenne œuvrent particulièrement en direction des services à l'enfance.

Dans les quatre agglomérations ayant déposé leur programme d'actions, les actions services se concentrent sur cette thématique de l'enfance.

Les services en faveur **des personnes âgées** (telles que portage de repas à domicile, véhicules de transport adaptés) occupent toujours une place importante, surtout dans les pays du sud de la région (exemple du Boischaud Nord et de La Châtre en Berry), mais aussi dans le Vendômois.

Les **services médico-sociaux** (Maisons de santé par exemple) ont connu une importante progression en deuxième génération, mais ne concernent pas tous les pays. Là encore, les pays du sud, où la démographie médicale est particulièrement faible, sont les plus actifs en ce domaine.

Enfin, les actions en faveur des **personnes handicapées** sont peu nombreuses et ciblées vers les Etablissements d'Aide par le Travail.

Les actions en faveur de la santé ont connu un développement important, ce qui est en cohérence avec le constat d'une démographie médicale défavorable en région Centre. Enfin, les actions transversales telles que les **maisons de services peinent à émerger car peu portées par des intercommunalités.**





Salle de motricité

Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire Ingrannes-Sully la Chapelle



Aménagement d'une halte garderie à Jargeau



Maison des services à St Lubin les Joncherêts



Point multiservices à Ménestreau en Vilette



L'Habitat-Logement

Devenue une thématique incontournable dans les contrats d'agglomération de deuxième génération, la part consacrée à ce thème **a doublé, passant de 9 à 17 %**. En effet, la thématique n'était présente que dans deux contrats de 1^{ère} génération (Orléans et Châteauroux).



Déconstruction de la tour LEWES PRU de Blois



Logements sociaux à Blois

Dans les contrats de pays, elle représente en moyenne 3% des actions en deuxième génération et est plus orientée vers des actions en **faveur de publics spécifiques**.

La mise en place **d'aires d'accueil pour les gens du voyage** représente ainsi plus du tiers des actions logement des pays. Le restant concerne le logement des jeunes (exemple du projet d'aménagement du site Pasteur pour les jeunes travailleurs dans le pays de La Châtre en Berry et l'adaptation de l'habitat pour les personnes âgées, permettant leur maintien à domicile).



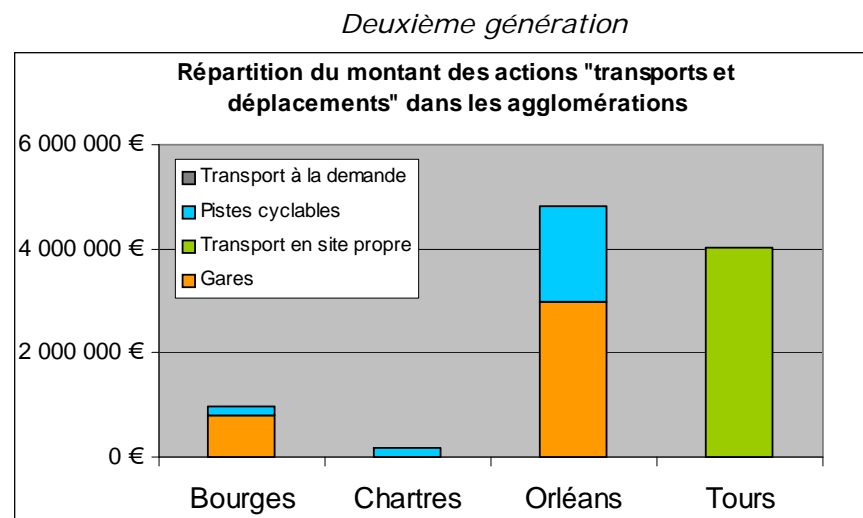
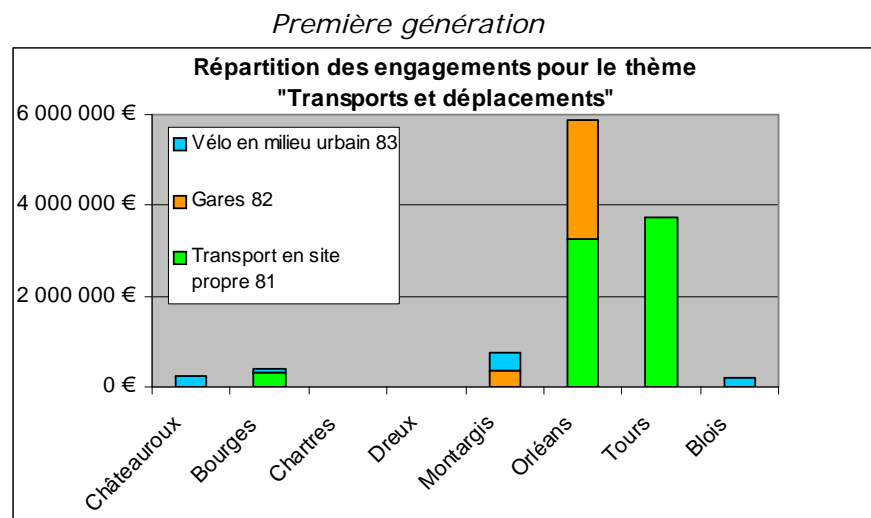
Réhabilitation de logements sociaux et d'espaces publics à Vierzon

La faible part des actions logement dans les pays peut s'expliquer par le fait que l'intervention prioritaire de la Région pour financer la création de logement locatif social en milieu rural s'exerce dans le cadre de la politique des « cœurs de villages ». Toutefois, elle pourrait être plus significative, compte tenu des besoins de produits spécifiques tels que des logements de jeunes en apprentissage et du fait que certaines communes (de plus de 7000 habitants) ne sont pas éligibles à la politique « Cœur de villages ». Le financement d'études habitat, de PLH, à l'échelle du pays ou des communautés de communes est également peu représenté, alors que la couverture régionale en PLH est faible en dehors des agglomérations et de l'Indre-et-Loire.



Les transports et déplacements

Cette problématique concerne presque exclusivement les agglomérations, où elle représente 10 % en moyenne, part stable entre les deux générations. Les actions concernent le développement de Transport en Commun en Site Propre (tramway à Orléans en première génération, à Tours en deuxième génération), l'aménagement de gares (pôle gare à Bourges, Orléans) et les réseaux de pistes cyclables (Orléans, Chartres).



Quelques pays mènent des actions transport, notamment des pistes cyclables, mais beaucoup désirent développer plus largement les réflexions sur la mobilité, notamment les **actions de transport à la demande**, souvent liées à la thématique services. L'articulation avec l'action des Conseils généraux, autorités organisatrices de transport, doit faire l'objet d'une attention particulière.





La halle de la gare d'Orléans



Piste cyclable Chartres - Le Coudray



Parc relais à Tours

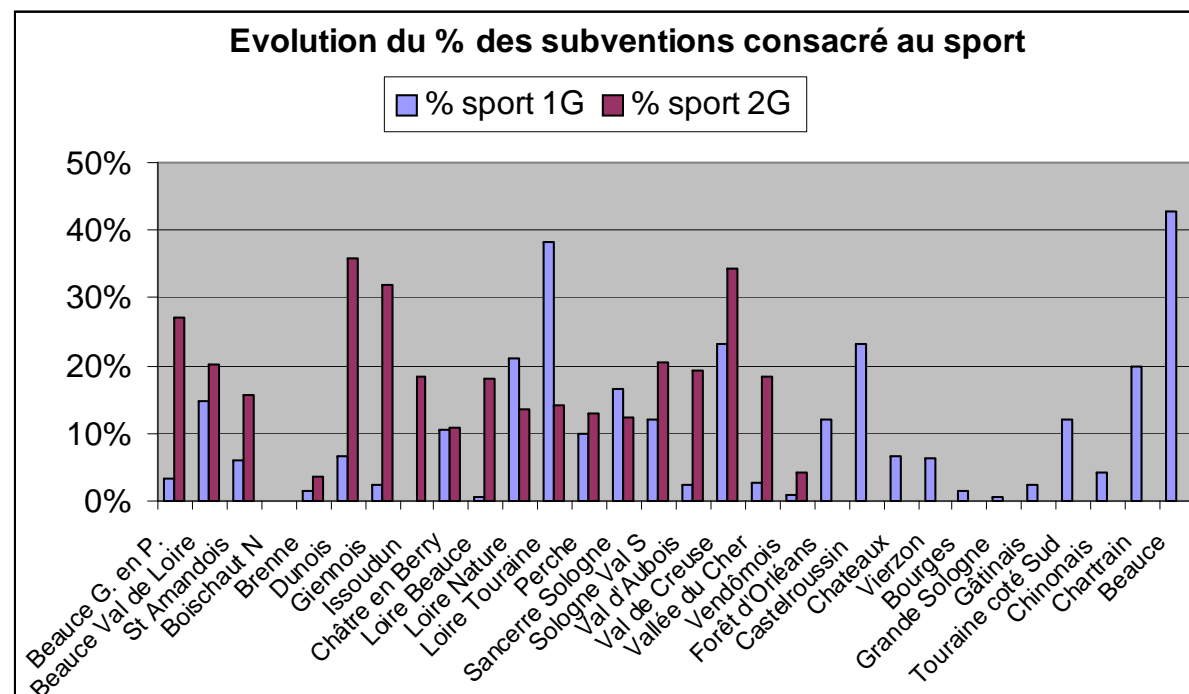


Le sport

Avec une part de 16% dans les contrats régionaux de pays, et 20% dans les contrats régionaux d'agglomération, le sport représente la deuxième thématique par son importance financière. Ainsi, sa part a presque doublé depuis la première génération.

Quatre pays ont choisi de faire du sport leur premier axe financier. Il s'agit de Beauce Gâtinais en Pithiverais, du Dunois, du Giennois et du Val de Creuse Val d'Anglin.

La majorité des actions consiste en la modernisation d'équipements sportifs. Les opérations de création de centres aquatiques, à but sportif et ludique, connaissent un intérêt croissant. Des actions moins classiques sont également à l'étude, comme la création d'un parcours canoë kayak en eau vive dans le Berry St-Amandois.



L'expertise concernant l'opportunité des équipements sportifs sera facilitée au fur et à mesure de l'élaboration de **schémas directeurs sportifs**, à l'instar de celui concernant les piscines. De plus, des Conseils Associatifs Sportifs (CAS) se mettent progressivement en place au sein des territoires. Ils élaborent en concertation avec les associations sportives locales et le conseil de développement du pays un **diagnostic sportif territorial** visant autant que possible la mutualisation des équipements.





La piscine de La Châtre



Piste de rollers CC de la Forêt



Le stade en eaux vives de Châteauneuf /Cher



Centre équestre en Vendômois



Aménagement d'un terrain de base ball à Gellainville



La culture

La thématique culture occupe une place à peu près stable dans les contrats, soit environ 8% en première et deuxième génération dans les contrats de pays. Les pays du Boischaut Nord, Loire Nature et du Vendômois ont fait de la culture leur premier ou second axe financier.

Dans les contrats d'agglomération, on peut citer Bourges, qui avait fait de la culture son premier axe financier en première génération.

Les actions concernent les bibliothèques et les médiathèques, les salles de spectacles et l'enseignement culturel.



sculptures à La Possonière





Salle de spectacle Le Tarmac à Châteauroux



Médiathèque de Fréteval



Ecole de musique et de danse de Bourges
Opération HQE



Médiathèque de Chartres



Aménagements d'espaces publics et salles d'animation

Cette thématique concentre une part très importante des crédits dédiés à la politique contractuelle régionale. Ainsi, en première génération, il s'agissait du premier axe financier tant pour les pays (27 %) que les agglomérations (30%), alors qu'elle n'est pas spécifiquement identifiée comme prioritaire dans les règlements, sauf les aménagements dans les quartiers sociaux intégrés dans des opérations de rénovation urbaine.

En deuxième génération en revanche, la part a fortement diminué pour les pays (16%), alors qu'elle est restée élevée dans les agglomérations (27%).

Ces projets se réalisent souvent à l'échelle communale mais ces efforts concourent globalement à l'échelle régionale à l'amélioration du cadre de vie et donc à l'attractivité économique et touristique du territoire.

Ces projets sont bien représentés dans les Contrats car il s'agit d'opérations que les communes programment spontanément dans leur programme d'investissement.



Salle d'exposition de Cuzion



Paysagement de l'entrée de ville de Châteauneuf-sur-Loire





Aménagement de l'espace public autour de l'Abbaye de Bourgueil



Réaménagement du centre ville de Blois



Aménagement de la place Pâtis à Montargis

